



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies rares

Question écrite n° 19796

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur une maladie génétique orpheline dont souffrent certains enfants, l'agénésie dentaire, qui se traduit par la non-repousse des dents après la chute des dents de lait. Une dépense moyenne de 38 000 euros par enfant serait nécessaire pour leur implanter un minimum de quinze dents. La sécurité sociale, estimant qu'il s'agit là de « soins de confort », n'accepte pas en effet la prise en charge des soins et empêche les mutuelles ou assurances complémentaires de participer aux frais. Pour exemple, la caisse primaire d'assurance maladie du département du Nord a accepté exceptionnellement la prise en charge d'un enfant, le cas de celui-ci ayant été soulevé par une radio nationale. En Gironde, cinq enfants atteints de cette maladie se sont fait connaître à ce jour. Il est probable que plusieurs caisses primaires d'assurance maladie soient à présent confrontées à cette situation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre des dispositions qui permettraient de débloquer ces dossiers.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur la situation des malades atteints d'agénésie dentaire. En cas d'agénésie dentaire, maladie congénitale, qui est un problème douloureux pour les patients qui en sont atteints, il conviendrait de réserver la prise en charge aux seuls patients atteints de la forme sévère, la dysphasie ectodermique anhidrotique. L'actuelle Nomenclature générale des actes professionnels ne permet pas de limiter le remboursement d'un acte à certaines formes cliniques d'une affection. Cependant, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 prévoit, en son article 34, une disposition visant à permettre de conditionner le remboursement d'un acte notamment au respect d'indications thérapeutiques ou à l'état du patient. C'est dans ce nouveau cadre, si cet article est adopté par le Parlement, que se situera l'inscription de l'agénésie dentaire pour la dysphasie ectodermique anhidrotique.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19796

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4423

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8855